

L'an deux mille vingt-trois, le 03 du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 28 mars 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers votants : 33

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Françoise BERISSET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Seye SENE ayant donné procuration à Madame Huguette LENOIR, Marjorie CARVEL ayant donné procuration à Monsieur Alexandre MARSAT, Anne LEPINE ayant donné procuration à Monsieur Laurent PERADON, Saïd SAIDANI ayant donné procuration à Monsieur Michaël DAVID, Jérémy RINGOT ayant donné procuration à Monsieur Max GUICHARD, Léa RAINIER ayant donné procuration à Madame Marie HATTRAIT, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné procuration à Monsieur Olivier COMMARIEU, Christine HERAUD.

Objet | Convention de don d'unités centrales reconditionnées entre la ville de Cenon et des associations de Ouakam au Sénégal

La signature d'une convention cadre le 06 novembre 2022, conformément à la délibération n°2022-141, entre les Villes de Ouakam et de Cenon a marqué les prémices d'une coopération décentralisée basée sur la solidarité dans tous les domaines dont celui du numérique.

La Ville de Cenon possède 30 unités centrales (UC) obsolètes qu'elle ne souhaite pas voir partir au rebus, de nombreux éléments n'étant toujours pas parfaitement recyclés. Il est donc proposé de reconditionner ces unités centrales en passant par un prestataire local, Ecomicro qui, depuis sa création en 1996, ne cesse d'évoluer pour promouvoir une économie circulaire, sociale et solidaire. La Ville de Cenon va donc prendre en charge les frais de reconditionnement par Ecomicro de ces unités centrales pour un coût total de 2160€ (soit 72€ par unité) et faire don de ces UC à des associations de la Ville de Ouakam afin d'aider à lutter contre la fracture numérique. Par cette action, la Ville de Cenon répond ainsi à plusieurs objectifs de développement durable.

La ville de Ouakam a identifié deux associations que Monsieur le Maire de Cenon a pu rencontrer sur place. Il s'agit de :

- L'association ESTEL : association sénégalaise, reconnue depuis 1999 qui gère un centre spécialisé, situé à Ouakam, pour 60 enfants, adolescents et adultes. Il accompagne des personnes atteintes de pathologies telles que l'autisme, la trisomie 21, l'épilepsie, l'encéphalopathie, la paralysie cérébrale (PC) et la déficience intellectuelle... L'association a pour vocation la défense des droits des personnes en situation de handicap intellectuel, notamment en permettant l'éducation, la scolarisation et la formation professionnelle, dans l'optique de rendre des derniers plus autonomes pour une meilleure intégration sociale. La défense de leurs droits passe également par des activités de plaidoyer auprès des pouvoirs publics et par des activités de sensibilisation auprès de la population sénégalaise.
- L'association Solidarité Entraide et Développement (ASED) : association sénégalaise qui œuvre pour la population dans son ensemble, son objet est de promouvoir la solidarité, le dialogue social et l'aide aux services à la population, dont la lutte contre l'illectronisme et l'insertion professionnelle et sociale. Elle est en partenariat avec les écoles de la ville de Ouakam notamment pour l'apprentissage de l'informatique avec un espace dédié qui lui permet de recevoir des élèves de collège. Le don de ces UC permettra d'alimenter un parc informatique pas assez étoffé pour la demande.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Afin d'encadrer ce don, une convention ci-annexée est prévue et est proposée au Conseil Municipal selon les termes suivants :

- La Ville de Ouakam sera la coordinatrice des dons d'UC auprès de l'association ESTEL et ASED qui œuvrent dans la ville, elle s'engage à remettre le matériel conformément à la convention ci-après annexée ;
- Le don se matérialise par l'envoi de 30 unités centrales reconditionnées à la Ville de Ouakam qui se chargera de leur réception et de la transmission aux associations concernées ;
- Les associations ne pourront céder ce matériel à un autre organisme et devra s'engager à l'utiliser dans le cadre de leurs activités ;
- La Ville de Ouakam se charge de vérifier auprès des associations concernées de la bonne utilisation des produits confiés par la Ville de Cenon.

La municipalité procédera à ce transfert d'unité centrale via un partenaire reconnu pour l'échange avec le Sénégal afin de s'assurer de leur acheminement aux bons destinataires.

Vu, la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;

Vu, la loi n° 2016-1657 du 5 décembre 2016 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales ;

Vu, les articles L3212-2, L3212-3, R3212-2 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu, l'article A115-1 du code du domaine de l'Etat ;

Vu, l'arrêté du 06 avril 2021 ;

Vu, la circulaire INTB1809792C du 24 mai 2018 ;

Vu, l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la délibération n°2022-141 du 03 octobre 2022 relative à la signature de la Convention cadre de partenariat entre la Ville de Cenon et la Ville de Ouakam ;

Considérant le souhait de la Ville de Cenon de collaborer avec la Ville de Ouakam concernant la transition écologique et la réduction de la fracture numérique, par le biais d'un don d'unités centrales reconditionnées auprès des associations de la Ville de Ouakam ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

28 voix pour

5 abstentions

0 voix contre

Accepte la cession à titre gratuit des 30 unités centrales reconditionnées de la Ville de Cenon aux associations ESTEL et ASED de la Ville de Ouakam ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de don de matériel informatique ci-annexée ainsi que tout document se rapportant à ce don.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230403-2023-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Publication : 11/04/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.